

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MADAME ANNE-MARIE CORLAY

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 26 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des fonctions afférent aux domaines de la culture et de la communication à savoir :

Culture :

- Suivi de la mise en œuvre de la politique culturelle et des événements artistiques
- Médiathèque
- Salle Artimon
- Favoriser la pratique culturelle pour tous
- Développer les pratiques artistiques
- Promotion de la culture bretonne

Communication :

- Communication auprès de la population : rédaction d'articles pour la lettre d'information, la newsletter et le site internet
- Prise de photos à chaque événement organisé par la collectivité
- Communication auprès des élus
- Communication auprès des services communaux
- Gestion du site internet de la commune
- Lien avec les services de presse

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Anne-Marie CORLAY, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 26 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie CORLAY pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Anne-Marie CORLAY.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

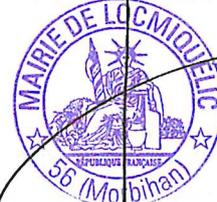
Signature de Madame Anne-Marie CORLAY



Mise en ligne 31/01/2023

Fait à Locmiquélic, le 30 janvier 2023,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL

